



MICHEL BOUDEVYNS,

Mort à Anvers, le 29 Octobre. 1681.

ÉLOGE

DE

MICHEL BOUDEWYNS;

Docteur en médecine et en philosophie, d'abord secrétaire, puis président du collège de médecine d'Anvers, médecin pensionnaire de la ville, médecin de l'hôpital Ste.-Elisabeth et professeur d'anatomie et de chirurgie.

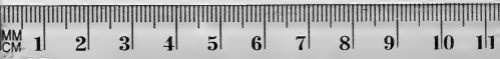
PAR

C. BROECKX,

membre fondateur de la Société de Médecine d'Anvers, membre titulaire de l'Académie royale de Médecine de Belgique, etc.

Messieurs,

A peine une année s'est-elle écoulée que, dans cette même séance publique, j'eus l'honneur de rappeler à vos souvenirs une des gloires oubliées de notre cité. Aujourd'hui, le renouvellement de la même solennité me convie, en quelque sorte, à exhumer les titres scientifiques d'un autre enfant d'Anvers. — Si le simple récit de la carrière médicale de Guillaume Marcquis a pu un instant captiver votre



bienveillante attention, j'ose me flatter, messieurs, qu'aujourd'hui vous ne me refuserez pas votre indulgence. — Je vais passer en revue les travaux du beau-frère de Marcquis et vous faire connaître l'estime que mérite Michel Boudewyns, docteur en médecine et en philosophie, d'abord secrétaire, puis président du collège de médecine d'Anvers, médecin pensionnaire de la ville, médecin de l'hôpital Ste-Elisabeth et professeur d'anatomie et de chirurgie.

Michel Boudewyns, issu d'une ancienne et noble famille, naquit à Anvers au commencement du dix-septième siècle, sous le règne réparateur d'Albert et d'Isabelle. Que cette époque offre de traits de ressemblance avec la nôtre ! Alors comme aujourd'hui on vit se former des associations médicales ! Alors comme aujourd'hui on put constater l'immense mais passager essor de la science hippocratique ! Si notre patrie a été souvent accusée d'impuissance et de stérilité par ceux qui ne connaissent que superficiellement ses titres scientifiques et littéraires, qu'ils étudient le règne mémorable des archiducs et ils seront obligés de convenir que le génie belge a apporté son contingent au développement de la civilisation générale. De même que d'autres pays s'énorgueillissent de certaines époques, la Belgique peut vanter à juste titre les nobles et utiles travaux des hommes de ce temps qui complétèrent, en quelque sorte, le triomphe de la *renaissance*. — L'élan que les sciences avaient pris réagit sur toutes les intelligences. — L'émulation que les encouragements des souverains avaient su exciter, produisit une masse d'hommes de mérite. Aussi la Belgique eut dès lors de nombreux représentants dans

toutes les branches des connaissances humaines. Elle eut même la gloire de fournir des professeurs distingués à plusieurs académies étrangères ¹.

Des circonstances si favorables durent nécessairement influencer sur la jeunesse. L'instruction classique était alors éminemment populaire. « Chaque ville, chaque bourgade, dit un écrivain du siècle dernier, avait des savants très-estimables à la tête des écoles, et de ces écoles sortaient une foule de jeunes élèves à qui Virgile et Homère, Cicéron et Demosthène étaient aussi familiers que peuvent être quelques tirades de la Fontaine ou quelques lambeaux de Chompré, à notre brillante jeunesse d'aujourd'hui » ². Boudewyns fit ses humanités dans sa ville natale et remporta la palme dans toutes ses classes. Ses progrès fixèrent l'attention de ses maîtres et présagèrent ce qu'il serait un jour. Le cours de ses humanités terminé, il se rendit à l'université nationale pour y étudier la philosophie. Il y reçut même le bonnet de maître-ès-arts. A cette époque il s'adonna aussi à l'étude des langues grecque, française et espagnole. Il se livra particulièrement à la première. Pénétré du précepte d'Horace :

Exemplaria græca

Nocturna versate manu, versate diurna,

¹ Tels furent *Daniel Heinsius* de Gand, qui fut le successeur de Scaliger dans la chaire d'histoire à Leide; *André Scott* d'Anvers qui fut successivement professeur de langue grecque à Salamanque et d'éloquence à Rome; *Bonaventure Smet* ou *Vulcanius* de Bruges qui enseigna la langue grecque à Leide; *Adrien Spigel* de Bruxelles, professeur d'anatomie à Padoue et *Godefroid Wendelin* de Herck, professeur de philosophie à Digne, où il eut pour disciple le célèbre Gassendi.

² Nelis, sur les écoles et études d'humanités aux Pays-Bas.

il consacrait tous ses moments disponibles à la lecture de ces ouvrages immortels et leur dut sans doute cette clarté et cette énergie qui caractérisent ses écrits.

Après avoir achevé son cours de philosophie, il délibéra sur le choix d'un état. Notre compatriote, en qui les sentiments religieux avaient pris la teinte de son caractère, se décida pour l'église; il s'adonna en conséquence avec ardeur à l'étude de la théologie et fut sur le point d'entrer dans les ordres sacrés, lorsqu'il fit de sérieuses réflexions par suite desquelles il échangea l'étude sacrée contre celle de la médecine.

Du caractère dont il était, il ne pouvait pas se promettre des progrès médiocres; il eut voulu tout épuiser, du moins tout approfondir. Les connaissances, qui sont la base naturelle de la profession qu'il devait exercer, ne lui suffisaient pas. Des recherches que beaucoup d'autres négligeaient sans scrupule, lui paraissaient importantes et même nécessaires : partout il découvrait des rapports plus ou moins sensibles avec l'art de guérir. Il avait su si bien ménager son temps qu'il trouvait encore quelques heures disponibles pour les consacrer à l'éloquence latine et à la théologie, qu'il n'avait pu entièrement abandonner. Il suivit aussi le cours d'Erycius Puteanus ou Vandeputte, disciple de Juste-Lipse et son successeur dans la chaire d'histoire ancienne.

Boudewyns passa ainsi trois ans à fréquenter les cours de la faculté de médecine; il ne voulut toutefois pas prendre le grade de licencié à Louvain, parce qu'il lui semblait qu'il n'avait pas assez exploré le vaste champ de

l'art de guérir. Dans le but de perfectionner ses connaissances il alla visiter les plus célèbres universités de l'Europe. Ce fut même dans une université étrangère qu'il se fit recevoir docteur.

De retour dans sa ville natale, il ne dérogea nullement à ses habitudes studieuses. S'étant aperçu que pour exercer la médecine avec succès il lui manquait une partie essentielle, il n'épargna ni peines ni labeurs pour l'acquérir et pour être utile par là à ses concitoyens. Il connaissait la médecine moderne mais il n'avait qu'une idée fort imparfaite des découvertes de ses prédécesseurs. Stimulé, d'un côté, par l'exemple de plusieurs médecins Anversoïis, car notre cité pouvait alors se glorifier de posséder plusieurs hommes de mérite, — et entraîné, de l'autre, par son goût naturel vers l'étude, il se mit à lire et à relire les ouvrages des grands maîtres de l'art. Son intempérance de lecture fut si grande qu'il ne se contentait pas des livres de médecine mais que les principaux littérateurs et historiens de l'antiquité lui étaient bien connus et presque familiers. Cette passion de lire qui ne l'a jamais quitté lui fut d'un grand secours pour la composition de ses ouvrages.

Des qualités aussi excellentes ne purent rester longtemps inconnues. Des cures heureuses l'ayant fait connaître du public, il fut nommé à la place de médecin pensionnaire de la ville devenue vacante. Boudewyns tacha de justifier le choix du Magistrat en remplissant scrupuleusement les devoirs que cette charge impose au titulaire et en continuant à se perfectionner dans son art.

L'occasion de faire preuve de son immense savoir ne se fit pas attendre longtemps. Ayant remarqué que les personnes qui soignent les malades, leur portent souvent, par ignorance, un notable préjudice, et neutralisent parfois les bons résultats que le praticien a obtenus avec grande peine, il prit la résolution de détruire ce grave abus. A cette fin il composa un traité sur la meilleure manière de soigner les malades, mis à la portée de tous ceux qui par devoir approchent de la souffrance. Quelques confrères ayant eu connaissance du manuscrit comblèrent l'auteur d'éloges, l'engagèrent vivement à lui donner plus d'étendue et à le rendre public. Boudewyns céda à leurs instances réitérées, remit son ouvrage sur le métier et le fit paraître en 1654 sous le titre modeste de *Dienstich ende Ghenuchelyck tytverdryf voor siecken*, etc.

Ici commence la réputation de notre compatriote parmi ses confrères et dans le monde savant. Son livre, qui en contient en germe un autre beaucoup plus considérable qu'il publia dans la suite, le fit connaître dès lors avantageusement. Voici l'indication sommaire des sujets traités : le premier chapitre trace les devoirs du clergé envers le malade. Le second fait connaître le tableau des obligations du praticien envers ses confrères. C'est ici que le médecin Anversois s'élève avec force contre le charlatanisme et se pose en défenseur de la dignité de la profession. Que ne m'est-il permis de citer quelques passages ! Qu'ils seraient applicables au temps où nous vivons ! — La troisième partie nous offre un véritable traité d'hygiène dans lequel l'auteur passe en revue tout ce qui peut contribuer à conserver

l'homme en état de santé. Le régime qu'on doit observer pendant le cours de la maladie et dans la convalescence se trouve exposé dans deux chapitres. Les devoirs des pharmaciens et des chirurgiens ne sont pas passés sous silence, Boudewyns critique avec raison la mauvaise tenue des officines des premiers et indique les moyens de relever l'art pharmaceutique. L'ouvrage se termine par l'exposition de tout ce que les religieuses et les gardes-malades doivent savoir pour concourir efficacement au but que se propose la médecine.

Cette première production, écrite en langue nationale, est entremêlée de vers et remplie de citations d'une érudition facile et agréable. C'est probablement à ces qualités et au but que l'auteur se proposa que ce livre est redevable de la vogue qu'il a obtenue.

Peu de temps après son admission au collège de médecine il en fut nommé syndic ou secrétaire. Il dut cette distinction aux talents dont il avait fait preuve. La corporation des médecins n'eut qu'à se louer de ce choix. Comme tout bon secrétaire doit être l'âme d'une compagnie savante et que c'est à son intelligente activité que, de nos jours, on doit attribuer en grande partie l'état florissant des sociétés médicales du pays, Boudewyns était heureusement pénétré de cette vérité et ne négligea aucune occasion pour augmenter l'éclat et la réputation du *collegium medicum*. De concert avec son beau-frère, président de cette compagnie, il poursuivit le charlatanisme jusque dans ses derniers retranchements et s'efforça constamment de faire entourer la profession de toute la considération qu'elle mérite.

La base de toute bonne organisation de la pharmacie doit être l'instruction; trop d'intérêts sont confiés à l'exercice de cet art pour permettre que ceux qui s'y vouent soient plongés dans l'ignorance. Au milieu du dix-septième siècle la réception des pharmaciens laissait beaucoup à désirer à Anvers. A une époque où tous ceux qui voulaient s'établir comme maîtres d'un métier quelconque étaient obligés de donner des preuves de capacité, les pharmaciens seuls n'étaient pas soumis à cette loi. Le premier venu pouvait ouvrir une officine. Voici comment un auteur contemporain déplore cet état : « En dat imants vreesse en achterdocht grootelyckx vermeederen kan, is, dat hier, in een stad van Antwerpen, aen ider een, jonck of out, gheleert of ongheleert, gheoorlooft is eenen apotekers winckel te koopen, op te setten, en te houden, sonder oock de minste preuve te geven van syn bequamicheyt. Daer en is niet een ambacht soo slecht, van timmerlie, ghelaesemakers en schoenlappers self, ofte eer sy soo verre komen dat sy moghen open winckel houden, en ieder vryelyck dienen voor hun gelt, moeten sy ondersocht syn van de opper-hoofden van hun neeringhe, en voldoeninghe gheven aen de dekens van het ambacht, dat sy dat soo veel jaeren gheleert hebben; en gheven een volcomen preuve en de meesterstuck, waer in hunne wetenschap en ervarentheydt blykende, ghetoot wort hunne bequamicheyt tot de selve; en hier nochtans, en is maer een quaey planck, een broos ghelas, of eenen ouden schoen te bederven, en in de konst van drooghreedery daer het menschen leven en doodt, in verhandelt wort, magh ighelyck komen naer syn beliefte, schoon hy oock

synen naem niet schryven en kost, maer alleen eenen jonghen nam die hem de briefkens te voren las ¹. »

Un pareil état de choses ne pouvait durer sans grave préjudice de la santé publique; un pareil état de choses ne pouvait échapper à la vigilance du secrétaire de la corporation des médecins. Aussi Boudewyns proposa à ses collègues d'examiner sérieusement cette grave affaire qui ne pouvait manquer de jeter de la déconsidération sur le corps médical entier. En 1658, il fut chargé, au nom du collège de médecine, d'exposer au magistrat les suites funestes qu'un pareil état de choses entraînerait infailliblement et de proposer les mesures propres à le prévenir ². Heureusement il se trouva alors parmi les membres de l'administration communale un magistrat éclairé, toujours prêt lorsqu'il y avait des mesures à prendre dans l'intérêt de l'humanité. *Gregoire Martens*, plusieurs fois bourgmestre et échevin d'Anvers, protecteur du collège de médecine ³, provoqua une ordonnance par laquelle les pharmaciens seraient

¹ BOUDEWYNS, *Dienstich ende ghenuchelyck tytverdryf, etc.*, à la p. 329.

² Ad pharmacopolas quod attinet, cum ex eorum inscitia, vel infidelitate non minus damni, quam ex medicorum ignorantia reipublicæ inferri natum sit, nescio quâ conscientia in celebri hoc emporio tamdiu toleratum sit, ut omnes et singuli, cujuscunque tandem artis, aut conditionis forent, pharmaciam erigere possent, et medicamenta præparandi scientiam sibi vindicare donec anno 1658 magistratui pericula ostendimus, quibus sine mora amplissimus, ac consultissimus dominus *Gregorius Martens* pluries consul obviam ivit. *Ventilabrum medicothologicum*, à la page 514.

³ Le collège de médecine avait pour protecteur un des échevins nommé à cet effet par le magistrat. *Gregoire Martens* qui avait été plusieurs fois bourgmestre a été un des plus zélés protecteurs que la corporation des médecins ait eu.

dorénavant obligés de subir des épreuves avant de pouvoir tenir officine ouverte ¹. Si, dans cette circonstance, la corporation des médecins mérita bien de ses concitoyens, la plus large part en revient de droit à son infatigable secrétaire. Il en fut de même dans le cas suivant.

Le marquisat du St-Empire Romain ne possédait pas de pharmacopée. Le dispensaire de *Valerius Cordus* commenté par notre compatriote *Pierre Coudenberg* était encore en usage et n'était plus au niveau des progrès de la science pharmaceutique. Boudewyns rédigea, sous les auspices du collège de médecine, la pharmacopée Galeno-chimique que le magistrat d'Anvers déclara codex officiel en 1660 ². Cette pharmacopée est composée dans le goût du temps où les médicaments chimiques étaient fort peu usités et où la polypharmacie était à la mode. Si on la compare toutefois avec les productions analogues du temps, l'œuvre des médecins Anversoïis ne paraîtra pas la plus défectueuse.

¹ Cette ordonnance est datée du 6 juin 1639, voici le § qui a trait aux pharmaciens. Et quicumque in posterum pharmaceuticem voluerint exercere, debebunt post triennale in hac exercitium, et biennalem continuam apud approbatum et expertem quendam ejus artis magistrum cohabitationem, oretenus bene examinati, et confectione quorundam medicamentorum approbati, prædicto collegio specimen suæ capacitatis exhibere, et jurare, se æquali mensura et pondere semper daturos ac confecturos, bona ac approbata medicamenta secundum præcepta Valerii Cordi, donec et usque a prædicto collegio medicorum aliter fuerit ordinatum.

² Cette ordonnance est datée du 27 septembre 1660; elle annule un arrêté du 6 juin 1639 par lequel il était encore enjoint à tous les pharmaciens de suivre dans la confection des médicaments le mode prescrit par le dispensaire de *Valerius Cordus*.

Boudewyns n'eut pas seulement la plus grande part à la confection de la pharmacopée Anversoise, il l'orna encore de l'histoire de l'érection du collège de médecine et d'une savante préface traitant de l'origine et de l'utilité de l'art pharmaceutique. Ces deux mémoires prouvent de son goût pour l'histoire de la médecine. Comme il pourrait être agréable à quelqu'un d'entre vous, messieurs, de connaître son opinion sur l'origine des pharmaciens en général et de ceux d'Anvers en particulier, voici comment il s'exprime à cet égard : » Sufficiat nobis, post Hippocratem, Philonem, aliosque succedentes medicos pro captu ac scientiâ quosque varias simplicium mixturas invenisse, scripto reservasse propriis manibus composuisse, et cum temporis lapsu visitandis ægris, conficiendisque pharmacis non sufficerent, famulis suis, ac servis particulariter medicamentorum præparationibus instructis, hanc provinciam committere incepisse circa annum domini, quantum conjicere potui 80. 81. 82. nempe T. Vespasiani, aut Domini temporibus, ex quo *Speciariorum, Cocorumque* nomen sunt adepti, unde *Galenus* : sicut *Pedotriba* est *Gymnasticæ* minister, ita et medici *Cocus*, nempe pharmaceuticus..... De quibus (ne gratis dicta videantur) amplissima testimonia curiosus lector inveniet apud *FUCHSIUM Instit. Medicin. lib. I Cap. 5. MANARD. Annot in Mesu. pag. 436. JACOB. PRIMEROS. de vulgi errorib. lib. I. cap. 11. JOANN. RUELL. Epist. Dedic. in Diosco interp. FRANC SANCHEL. Pharmac. lib. 3. RAYMUND DELASSO SEBASTIAN SROFAM. ALOYS. MUNDEL. PAUL RENEALM. etc.*

» Mole autem Romani imperii suo pondere quasi fatiscente, cum et medici ipsi, et eorum *Seplasiarii, Specarii,*

Rhizotomi parabolani, et reliqui sub medicorum signo militantes dispersi essent et extincti, excellentissima hæc artium, in magno illo mundi incendio quasi sub cineribus latuit, paucissimis hinc inde medicis Haly Abbate, Rhaze, Avicenna, Rabbi Abraham Benezra, et Joanne Mesue circa annum Domini 1162 caput suum in Arabia exerentibus; horum Mesue medicos visitationibus, ac servitiis ægrorum impares esse considerans, omnium primus circa dictum tempus, *De consolatione medicinarum simplicium, et correctione operationum earum canones* composuit, ac in pharmacopolarum gratiam integro volumine excudit, ex quo *medicorum Evangelistæ* nomen est promeritus. *Atque hæc verissima est, et genuina pharmaceniices origo.* Ex quibus facile colligendum, quanta cum injuriâ ingrati quidam, maximam hanc medicinæ partem, ex Inventorum suorum manibus averruncare, et præcipuum hujus scientiæ raram, non sine notabili ægrorum detrimento, et arescentiæ periculo, a suo trunco divellere conati sint; uti amplissime et doctissime nuper ostendit clarissimus dominus *Wyon* in manifesto, et libello supplice regi nostro Hispaniarum in illum finem oblato; qui rex catholicus, tam pernicioso dilacerationi scientiarum occurrens cunctis universitatibus sibi subjectis de novo mandavit expresse ut medicinæ candidati tam in pharmaciâ quam chirurgiâ (quas natura junctas et officio quoque copulatas, inertiam nunc aliquo usque distraxisse conqueritur *Petrus Castellanus*) juxta regulam nuperrime Bruxellis datam rigurosissimè examinarentur, ut antiquiorum orbitâ detenti præceptorum suorum vestigiis insistant, idque cum potestate amplissima, cuncta quæ ad

pharmaciam et chirurgiam pertinent, libere, semper, et ubique exercendi, in illum finem famulos alendi, officinas instruendi. Nam *veteres medici*, Galeno teste, *tanquam duces militibus, et reges subditis imperare voluerunt, nequaquam vero, Gætarum, et Tibiorum, et Phrygum, et Thracum emptitiarum servuli ritu parere, atque obsequi*. Ita Aristotelem artem medicinæ exercuisse scribit Elianus; et Aristophilem Theophrastus, idem et medicis omnibus licere confirmat *Georg. Christoph. Walterus. Tract. de stat, juris et privileg. Doct. cap. 12 et 14. Gregor. Tholosanus etc.* Verum, ne arte et stylo suo frustrati in tam magno numero pharmacopolæ ferientur, ægrique præ medicorum occupationibus debitâ visitatione priventur, a 400 aut 450 circiter annis, prudenter dissimulantes medici, pharmacopolas passi sunt præparandi medicinas officio fungî, et paucis remediis, secretisque cum integro tamen jure sibi reservatis ¹. »

Si les motifs, que l'auteur vient d'alléguer, ont contribué à séparer l'exercice de la pharmacie d'avec celui de l'art de guérir, il nous paraît probable que les progrès de la science et de la civilisation ont eu une large part à cette séparation.

Boudewyns était convaincu que la médecine est moins la fille du génie que celle du temps. Il regardait la connaissance de l'histoire de l'art qu'il exerçait comme indispensable au médecin praticien. Il en donna maintes preuves dans ses écrits. Lorsqu'en 1660 les membres du collège de médecine célébrèrent la fête de leur patron, il prononça un

¹ Prefatio in pharmacopœam.

discours analogue à la circonstance dans lequel il considère St.-Luc comme médecin.

Depuis un temps immémorial un membre de la corporation des médecins était chargé d'enseigner l'anatomie et la chirurgie aux élèves en chirurgie. A la mort de son beau père Lazare Marcquis, le Magistrat le désigna pour la place de professeur à l'école d'Anvers. Il y donna des cours en langue flamande à la satisfaction générale et fit ses démonstrations sur le cadavre ¹. Quelque temps après, la place de médecin de l'hôpital S^{te}-Elisabeth étant devenue vacante par le décès de Guillaume Marcquis, l'administration le nomma en 1664 pour lui succéder.

Les membres du collège de médecine ressentirent vivement la perte du président qui leur avait rendu de si éminents services. Après lui avoir rendu les derniers devoirs, ils n'eurent rien de plus empressé que d'offrir cette honorable distinction à leur zélé secrétaire. Jamais récompense ne fut mieux méritée, jamais mieux appréciée. Ce que Boudewyns avait été comme syndic, il le fut comme président : ami du progrès des sciences et défenseur des prérogatives de sa profession.

Il crut aussi que cette nouvelle preuve de confiance de la part de ses confrères méritait d'être scellée par une nouvelle production médicale; il s'en acquitta dignement

¹ Et quia plerique ex illis Latino idiomate non callent, aliquis expertus medicus, honesto stipendio a Magistratu conducitur, qui illos anatomiam et chirurgiam *vernaculâ linguâ* edoceat, et in humanis cadaveribus per sectionem demonstrat, hujusque prælectoris officio fungo præsentat. *Ventilabrum Medico-theologicum*, page 314.

par son *Ventilabrum medico-theologicum* qu'il publia en 1666 et dans lequel il considère plusieurs questions de théologie morale dans ses rapports avec la médecine.

L'auteur travaillait depuis plusieurs années à la confection de cet ouvrage. A cette fin il assista fréquemment aux disputes théologiques qui eurent lieu au séminaire d'Anvers et avait toujours continué l'étude de la théologie ¹. Pour apprécier ce livre à sa juste valeur, il faut se reporter au siècle et au pays catholique où il fut écrit; il faut bien se pénétrer de l'esprit public qui régnait alors dans les Pays-Bas espagnols et se rappeler qu'il est uniquement écrit pour les catholiques. Tel est aussi l'avis du savant A. Haller qui s'exprime de la manière suivante: » ex scholarum docendi ratione et medico-legales et ejusmodi quæstiones resolvit, quæ ad conscientix casus pertinent, de jejunio, castitate, et aliis idgenus, ut possit pro compendio haberi vastorum voluminum quæ in ecclesiâ Romanâ in eum sensum scripta sunt ². » Ce qu'aujourd'hui nous regarderions comme au-dessous d'occuper les loisirs d'un savant, était alors regardé comme chose fort sérieuse. Pour oser entreprendre pareille œuvre il fallait les grands talents de Boudewyns et son immense érudition. Plus d'une fois il combat les opinions reçues avec les armes de la raison et par ses

¹ Pariter ego, ex pari intentione divino studio aliquando incubui, Lyceæ theologica frequentavi, dum ægri permitterent, disputationibus tam publicis quam privatis non solum interfui, sed etiam mea dubia proposui, ut discutiens argumentum veritatis nucleum separaret a paleis ac tum demum calamo manum admovi, provocatus utilitate materiæ non bonoris aculeo stimulatus. *préface.*

² *Methodus studii medici.* Amsterd. 1751 in 4°, à la page 805.

connaissances physiologiques; plus d'une fois il donne des preuves de ses profondes connaissances en médecine légale. Parfois aussi il paye son tribut aux préjugés de son siècle.

Pour que vous puissiez juger avec une entière connaissance de cause, nous allons entrer dans quelques détails sur les questions qui font le sujet du livre de notre auteur. Dans les cas où la matière s'y prête nous ajouterons quelques commentaires aux opinions qu'il soutient.

L'ouvrage, dont l'exposition est claire et le style élégant, se divise en deux livres. Dans le premier l'auteur s'est proposé la solution de cinquante questions, dans le second on en trouve vingt-quatre.

Dans la première question du premier livre, Boudewyns se demande si le médecin peut produire quelque effet au moyen de son art ou en d'autres termes si la médecine est un art utile. La réponse ne pouvait être douteuse. La seule chose à regretter c'est que l'auteur ait cru devoir employer six pages in-4^o pour le prouver. Cette même remarque est applicable à plusieurs des questions suivantes.

II. Le médecin peut-il licitement souhaiter et prier Dieu qu'il y ait beaucoup de malades? Boudewyns dit que le médecin peut désirer et demander son propre avantage, mais nullement le désavantage d'autrui.

III. Peut-il avoir recours aux superstitions et aux sortilèges? Non.

IV. Peut-il faire usage de l'astrologie? Il doit étudier l'influence des astres sur l'homme.

V. Peut-il observer le nombre des années, des jours et des doses? Oui, mais pas en tant que nombre.

VI. Peut-il guérir par magie une maladie qui est produite par magie? Boudewyns répond que non et prouve par là qu'il était encore sous l'influence des opinions dominantes de l'époque et à laquelle le grand Frédéric Hoffmann n'avait pu se soustraire.

VII. Peut-on employer le sang, la chair, la graisse et les os humains? Oui; l'horreur toutefois qu'inspirait celui qui fouillait un cadavre existait encore à cette époque.

VIII. Peut-on prescrire des amulettes, des collyres etc.? Oui, mais sans y mêler des pratiques superstitieuses.

IX. Peut-on avoir recours aux charmes, à la prononciation de sentences ou de mots? Aucunement.

X. Peut-on donner des soins aux énergiques et aux possédés? Pour autant que ces personnes soient atteintes d'infirmités corporelles.

XI. L'usage de philtres et de boissons qui excitent l'amour ou la haine est-il permis? Nullement.

XII. Le médecin peut-il, pour le pronostic des maladies, faire usage de la chiromantie, métoposcopie, physiognomie, aëromantie et des songes? On y a recours licitement pour autant que ces sciences se rapportent à la physique et à la médecine.

XIII. L'exercice de la chimie est-il permis? Sans aucun doute, toutefois quelques pratiques de l'alchimie, (science qui dans ce temps était comprise dans la dénomination de chimie), ne sont pas licites au médecin chrétien.

XIV. Peut-on prescrire des cosmétiques? Sans doute.

XV. Peut-on conseiller l'usage des préservatifs contre l'ivresse et le mal vénérien? Cette pratique est permise dans

plusieurs cas, sans que pour cela on puisse considérer le médecin comme favorisant la débauche.

XVI. Le médecin peut-il ordonner que le malade boive du vin et s'enivre? Si cela est nécessaire à la guérison, cela est permis.

XVII. Peut-il prescrire des remèdes aphrodisiaques? On peut en faire usage mais non pas en abuser.

XVIII. Est-il permis d'empêcher la génération de la semence ou de détruire la semence déjà formée? Chacun peut débilitier la faculté prolifique par le travail et l'abstinence, jamais par les médicaments; en aucunes manières la semence déjà formée ne peut être corrompue.

XIX. Le médecin peut-il conseiller la pollution pour guérir une maladie? L'auteur prouve par le témoignage unanime tant des médecins que des théologiens que c'est chose illicite.

XX. Est-il permis au médecin de voir et de toucher les parties qui servent à la génération? Sans doute si la nature du mal l'exige.

XXI. Peut-il couper la membrane hymen pour cause de santé? Oui.

XXII. Peut-il conseiller le mariage pour cause de santé? Certainement.

XXIII. Peut-il empêcher la conception? Nullement.

XXIV. Est-il permis de pratiquer l'opération de la castration? Dans quelques cas seulement.

XXV. Le médecin peut-il ordonner à l'un des époux de refuser à l'autre le devoir conjugal? Il y est obligé dans quelques cas.

XXVI. Est-il parfois licite de provoquer l'avortement ? Le médecin ne le peut jamais directement; en cas de maladie il est cependant permis d'employer tous les moyens pour sauver une femme enceinte, dut-on occasionner indirectement l'avortement. Les raisons que l'auteur allègue me paraissent si plausibles que s'il eut connu la manière de pratiquer *l'accouchement prématuré artificiel* il l'eût proclamé de son temps conforme à la saine morale et à la religion.

XXVII. Le médecin peut-il se charger de la cure de malades désespérés ou incurables ? Il n'existe pas de maladie si désespérée à laquelle le médecin ne puisse prêter son ministère.

XXVIII. Peut-il prolonger indéfiniment la maladie et n'employer que des remèdes douteux ? A moins qu'une affection plus grave ne soit imminente il n'est pas permis de prolonger la maladie, ni de faire usage de médicaments douteux lorsqu'il y en a de certains.

XXIX. Peut-on guérir un mal en produisant une autre maladie ? Le devoir du praticien l'oblige souvent à produire une affection légère pour extirper un mal plus grave. Qui est-ce qui ignore la puissance de la méthode révulsive ?

XXX. Peut-il omettre d'employer les remèdes nécessaires sous prétexte qu'en cas de non réussite sa réputation en souffrirait ? Boudewyns démontre que ceux qui agissent ainsi sont coupables et indignes d'appartenir au corps médical. S'il eut vécu au dix-neuvième siècle, dans ce temps d'anarchie de l'exercice de l'art de guérir, combien de fois n'eut-il pas vu des demi-médecins ou des demi-chirurgiens s'abstenir d'employer le moyen nécessaire et efficace dans la crainte de perdre leur réputation usurpée !

XXXI. Peut-il faire usage de venins et comment? Oui, sous forme de médicament.

Dans les questions XXXII, XXXIII et XXXIV l'auteur se demande s'il est permis d'employer des vomitifs, des purgatifs, des déplétions sanguines, de mutiler, de brûler et de couper les parties. Les réponses ne sont pas douteuses et c'est principalement sous le point de vue théologique qu'elles sont traitées.

XXXV. Est-il licite d'accélérer la mort pour délivrer un malade désespéré de ses souffrances? Tout médecin chrétien s'en abstiendra.

XXXVI. Le médecin doit-il les mêmes soins à tous ses patients? La réponse affirmative n'est pas douteuse.

XXXVII. Est-il permis d'anatomiser le corps humain? Il n'est pas seulement permis mais même nécessaire d'ouvrir parfois des cadavres.

XXXVIII. Le médecin est-il obligé de donner des soins à des hérétiques et à des personnes atteintes de maladies contagieuses? Il n'est pas tenu de le faire *dans tous les cas*, quod semper et ubique opera misericordiæ exercere non sit præceptum, sed pium consilium. Cette réponse a lieu de nous étonner, parce qu'il est généralement admis aujourd'hui que le médecin ne doit voir partout que des malades et que les maladies les plus contagieuses exigent les soins des médecins les plus expérimentés. Les idées de Boudewyns sur cette matière prouvent que l'intolérance religieuse était générale au dix-septième siècle et que les idées sur la contagion de plusieurs maladies étaient fort

exagérées. Toute l'argumentation de l'auteur roule sur les deux bases suivantes : 1° le médecin catholique se doit entièrement à ses co-religionnaires; mais il peut assister les hérétiques, notandum nihilominus, quod quamvis absolute loquendo ad hæreticorum visitationem medicus in rigore non obligetur, salutarius consilium fore, ne vel tales omnino derelinquere quâ misericordiam magnopere offendit. 2° Le médecin ordinaire qui traite les pestiférés expose non-seulement sa propre personne, mais encore ses malades à contracter une maladie mortelle. L'auteur veut qu'il y ait des médecins spéciaux pour le traitement de cette affection, subsidiés par la commune.

XXXIX. Est-il du devoir du médecin de soigner que les mourants soient munis des secours de la religion ? C'est le devoir du médecin catholique.

XXXX. Peut-il taire ou nier les vertus des médicaments lorsqu'on le lui demande ? Il y est obligé quelquefois dans l'intérêt du patient.

XXXI. Doit-il indiquer le danger de mort lorsqu'on le lui demande ? Il doit le faire avec discrétion.

XXXII. Lorsque le médecin est interrogé sur la gravité d'une plaie, ou d'une maladie, doit-il dire la vérité ? Le médecin étant requis par le juge est obligé de dire toute la vérité.

XXXIII. Est-il licite au médecin de révéler les maladies secrètes lorsqu'il en est requis ? Fort du serment d'Hippocrate, le médecin ne peut les faire connaître que dans les circonstances les plus graves et extrêmement rares.

XXXIV. Le médecin a-t-il le pouvoir de relâcher des

jeunes et de permettre l'usage de substances défendues par l'autorité ecclésiastique ? Certainement.

XXXXV. Le médecin peut-il recevoir des honoraires pour ses cures ? Affirmativement.

XXXXVI. Doit-il donner gratuitement des soins aux pauvres ? Sans doute.

XXXXVII. Peut-il avant d'entreprendre la cure d'une maladie stipuler le prix de ses honoraires ? Le médecin peut demander un prix raisonnable.

XXXXVIII. Le médecin peut-il exiger pour un remède de sa composition ou de son invention un prix plus élevé des riches que des pauvres ? Sans nul doute.

XXXXIX. Est-il permis au médecin de supplanter son confrère ? L'auteur emploie quatre pages in 4° pour prouver que c'est chose illicite. Avis aux praticiens modernes. Dans la question il examine si dans les consultations il est permis aux médecins d'être d'un autre avis et la réponse n'est plus douteuse.

Examinons rapidement les sujets traités dans la seconde partie. La plupart ont trait aux personnes étrangères à l'art.

PREMIÈRE QUESTION. — Le prince ou le magistrat doit-il admettre l'exercice de l'art de guérir dans son domaine ? L'intérêt des citoyens lui en fait un devoir.

II. La médecine est-elle une science licite dans le for intérieur ? Certainement.

III. Tout le monde peut-il exercer la médecine quant au for intérieur ? Il n'y a que les personnes qui ont donné des garanties de capacité qui puissent exercer cet art.

IV. Est-il du devoir du magistrat de veiller à ce

qu'il y ait de bons médecins, pharmaciens, chirurgiens et accoucheurs? C'est dans ce chapitre que le médecin Anversois démontre que les lois divines et humaines commandent aux supérieurs de soigner que leurs sujets soient pourvus d'un personnel médical convenable. Il saisit cette occasion pour faire voir combien la négligence du magistrat est nuisible à la santé publique et combien il lui importe de déraciner le charlatanisme.

La V^e question par laquelle il prétend que le magistrat ne peut pas admettre les médecins juifs à la pratique se ressent de l'esprit intolérant de l'époque.

Dans la VI^e question, il fait voir que les magistrats doivent redoubler de soins pour les administrés dans les cas de maladies épidémiques, telles que la peste, la lèpre, etc.

Dans la VII^e il démontre que les pharmaciens ne peuvent changer les prescriptions des médecins. La VIII^e et IX^e ont trait aux malades et décident que tout patient doit avoir recours au médecin et qu'il doit lui obéir. Cette obéissance s'étend aussi à tous ceux qui par devoir soignent les malades, et ce qui fait le sujet de la X^e question

XI. Est-il licite d'invoquer les saints dans les maladies? réponse affirmative.

XII. Le patient doit-il permettre l'inspection de toutes les parties du corps? Sans doute.

XIII. Ceux qui sont ineptes à la cohabitation peuvent-ils contracter mariage? Nullement. L'auteur entre ici dans de longs détails sur les différentes espèces d'impuissance.

XIV. Outre l'impuissance, existe-il encore d'autres infirmités qui rendent le mariage nul? Toutes les affections

qui y mettent obstacle sont ici passées en revue et discutées avec beaucoup de soin. Boudewyns s'y montre médecin légiste consommé.

XV. Les époux peuvent-ils user du coït dans tous les temps et de toutes manières sans avoir égard à leur santé? Des règles très-sages sur l'hygiène du mariage sont prescrites dans ce chapitre.

XVI. Les femmes enceintes et celles qui nourrissent peuvent-elles ou doivent-elles observer le jeûne? Elles peuvent le faire; mais elles n'y sont nullement obligées.

XVII. Est-ce que l'usage du chocolat, du vin, du lait et du tabac rompt le jeûne? Le jeûne naturel est rompu par ces substances et le jeûne ecclésiastique par le chocolat.

XVIII. Les chartreux peuvent-ils ou doivent-ils toujours s'abstenir de manger de la viande par suite de leur règle? Oui. Cette sentence nous paraît trop-sévère.

XIX. Les personnes du sexe atteintes d'imperforation ou d'atrésie de la vulve doivent-elles se soumettre à l'opération? Sans doute pour que le mariage soit valide.

XX. Lorsque l'impossibilité d'accoucher par les voies naturelles est reconnue chez une femme, peut-elle ou doit-elle subir l'opération césarienne pour que l'enfant puisse être baptisé? S'il y a quelque espoir de succès, la mère peut permettre l'opération, dans tous les cas elle n'y est pas obligée. Les théologiens modernes sont d'un avis contraire, ils veulent, ainsi que le docteur De Breyne le prouve, que la femme soit obligée de subir la section césarienne ¹. En

¹ Essai sur la théologie morale considérée dans ses rapports avec la physiologie et la médecine. Brux. 1844, à la page 256.

discutant cette question Boudewyns donne des preuves qu'il a lu tout ce qui a rapport à cette matière.

XXI. Faut-il baptiser tous les monstres et tous les avortons? Non, l'auteur entre ici dans des détails de tératologie pour prouver sa manière de voir. Il en est de même dans la question suivante où il discute l'existence des satyres, des pygmées, des centaures, des hermaphrodites, des succubes et incubes, des licanthropes et des sirènes et où il demande s'il faut les baptiser. Comme il prouve que l'existence de la plupart de ces êtres est fabuleuse, inutile est d'ajouter qu'ils ne doivent pas être baptisés. On peut reprocher à l'auteur d'avoir cru à la réalité des succubes et incubes à l'exemple des SS. Augustin et Thomas. Cette aberration doit toutefois être considérée moins comme sa propre erreur que comme celle de son siècle.

Après avoir prouvé que les mères doivent nourrir leurs enfants quand leur santé le leur permet, l'ouvrage se termine par quelques considérations sur l'obligation dans laquelle se trouvent les malades de payer les honoraires du médecin.

Cette revue rapide ne peut donner qu'une très-faible idée de ce livre remarquable. Ce n'est pas dans une analyse même complète que l'on pourrait retracer l'érudition et la variété des connaissances dont l'auteur y fait preuve à chaque page. Voici comment l'auteur, dans sa modestie, motive l'érudition employée : « Sed operosè nimis aucthores coacervo, lectorem cum tœdio, non sine superbiæ suspitione interrumpens. *Doctorem mellifluum* imitatus, non opinionis

propriæ conjecturas, sed divinorum librorum sequor auctoritatem, adeoque diffidentiae potius nuncupandum, non ostentationis indicium ¹. »

Si l'on peut reprocher à l'auteur de ne pas avoir employé ces mêmes talents à éclairer l'un ou l'autre point de médecine pratique, on devra convenir que la publication de son livre a dû faire sensation chez les théologiens du pays. Plusieurs d'entre eux sentaient alors comme aujourd'hui la nécessité de faire entrer dans l'enseignement de la théologie morale les données nouvelles que nous fournissent les progrès des sciences médicales. Il est d'ailleurs si rare de voir la même personne embrasser simultanément deux sciences aussi vastes que la médecine et la théologie ! Cela est si vrai que l'histoire de la médecine signale fort rarement de pareilles productions et que de nos jours un médecin français a cru publier le premier traité sur la matière ². Quoiqu'il en soit, dans un temps où l'étude des sciences théologiques était regardée comme l'objet le plus important des occupations de l'homme, l'apparition du traité de Boudewyns dut naturellement augmenter la considération et l'estime dont il jouissait. Aussi de toutes parts il reçut les témoignages les plus flatteurs des savants ; plusieurs auteurs lui dédièrent leurs ouvrages.

Depuis la publication de son dernier livre il se consacra entièrement à la pratique de son art. Ses avis furent demandés de toutes parts et par les plus hauts personnages du pays :

¹ préface du *Ventilabrum*.

² *Debreyne* dans son ouvrage cité dit à la page 13 : je ne sache pas que cette entreprise ait jamais été tentée.

chose digne de remarque dans un moment où la Belgique possédait tant de médecins distingués. La lecture des faits pratiques qu'on rencontre dans ses ouvrages nous fait connaître que Boudewyns a toujours suivi le sens littéral de cette maxime :

Parlez en praticien, et pratiquez avec raisonnement.

Après avoir su mériter la confiance de l'élite de la population Anversoise, il mourut d'une attaque d'apoplexie le 29 octobre 1681. Il fut enterré à l'église abbatiale de St-Michel dans le tombeau de Luc Heuvickx, aïeul de sa femme.

Que cette faible esquisse d'une vie consacrée à la science et à l'humanité nous offre un bel exemple à suivre ! Prenons dès aujourd'hui l'engagement de marcher sur les traces de Boudewyns ! Prenons-le, messieurs, le jour du dixième anniversaire de l'installation de notre compagnie ! Qu'à cette occasion il me soit permis de vous appliquer les belles paroles qu'il adressa jadis aux pharmaciens et dans lesquelles il peint si bien son amour de la science et de l'association médicale. Courage donc, mes chers collègues, imitez les exemples de vos illustres prédécesseurs. Soutenez fortement l'antique honneur du plus noble des arts, ne souffrez pas qu'il tombe, mais défendez-le vaillamment contre tous ceux qui veulent ternir son éclat par l'ignorance et le charlatanisme. Et pour que cette lutte ait tout le succès désirable, unissez-vous, serrez-vous la main, l'union fait la force !

« Macte animis itaque pharmaciæ periti, pone sequamini tam sanctos ac illustres prædecessores vestros : fortiter nobilissimæ artis tam antiquum decus manu tenete, nec elabimini, sed contra quoscumque splendorem ejus ignorantia

et falaciis obnubilare conantibus, alacriter defendite, quod ut felicius succedat, medicis vos socios jungite, manus date, *vis unita fortior*. Bellum proclamabimus, in quo vulnera non infligantur sed sanantur : proelium inibimus in quo languidi non marcescunt sed reviviscunt. *Medicina contra dolores pro nostra imbecillitate confligit, et ubi nos nitimur sublevare, ibi nullæ divitiæ, nulla potest dignitas subvenire* ait Cassidorus. Archistrategus et dux noster sit qui dicit: *Ego Deus sanator tuus*. Disciplinam militarem, hoc est salutiferam procedendi normam præscribat amplissimus magistratus : impostoribus, Sciolis, Lucripetis, tanquam lixis, calonibus, et impedimentis omnibus reformatis; neminem huic militiæ adscribamus, nisi quem medicinæ, et pharmacæ liquet patenter expertum ¹.

Bibliographie.

1° Dienstich ende ghenuchelyk tytverdryf voor siecken, om ghesont te worden, en voor ghesonde om niet sieck te zyn : handelende van alle die menschen dewelcke in een sieck-huys van noode syn, namentlycke de sieck-maerten, ofte die hun dienen en bystaen. Tot troost en onderwys van den krancken beschreven in vloeyende redenen, en tot lichter onthouden, en vermaeck van de selve met veel traeye kortbondighe spreucken, geschiedenissen en dichtjens doorvlochten. Antwerpen by François Fickaert, 1654 in-8° de 467 pp.

¹ A la fin de la préface de la pharmacopée Galeno-chimique.

Ni la *Biographie médicale* du Dictionnaire des sciences médicales, ni M. Dezeimeris dans son *Dictionnaire historique de la médecine* ne parlent de cet ouvrage.

2° Oratio de sancto Luca evangelista et medico. Antv. 1660 in-4°.

3° Pharmacia Antverpiensis Galeno-chymica, a medicis. juratis et collegii medici officialibus, nobiliss. ac ampliss. magistratus jussu edita. Præter pharmaceutica magis necessaria, chymica usitiora, et brevem facilemque conficiendi modum, multa reservata, secreta, et curiosa complectens ante hac nunquam evulgata, uti ex pagella proxime, et indice in fine libri sequentibus, videre est. Atque his tam ad pharmacopæorum quietem, quam civium omnium commoditatem, singulorum medicamentorum pretia ex mandato ejusdem magistratus apposita. Antv. Georgius Willemsens 1661 in-4° de 283 pp.

4° Insignium virorum, ac medicorum nomina quorum favore, et opera collegium medicum Antverpiæ institutum et pharmacia hæc in lucem edita. ibid. 1661 in-4° de 6 pp.

C'est l'histoire de l'érection du collège de médecine d'Anvers.

5° De origine et præstantia pharmaciæ; ibid, 1661 in-4° de 18 pp. Ces deux mémoires se trouvent joints à la pharmacopée d'Anvers.

6° Ventilabrum medico-theologicum quo omnes casus, tum medicos, cum ægros, aliosque concernentes eventilantur, et quod SS. PP. conformius, scholasticis probabilius, et in conscientiâ tutius est, secernitur, opus cum theologis et confessariis, tum maximè medicis perquam necessarium.

Antv. Cornelius Woons, 1666 in-4° de 454 pp. avec un index de 43 pp.

Boudewyns, dans son *Dienstlich ende ghenuchelyck tyt-verdryf*, parle à la page 108 d'un ouvrage qu'il avait composé pour combattre les doctrines de J. B. Van Helmont et intitulé : *Vindiciæ medicorum veterum*. J'ignore s'il a jamais été imprimé.

L'auteur de l'article *Boudewyns*, qui se trouve à la page 462 du tome II de la *Biographie médicale* du Dictionnaire des sciences médicales, attribuée à notre compatriote l'ouvrage suivant : *Est-ne decimestris partus perfectissimus?* Paris, 1642 in-4°. M. Dezeimeris à la page 488 de la seconde partie du tome I de son *Dictionnaire historique de la médecine ancienne et moderne* ajoute que Boudewyns fut reçu docteur à Paris en 1642, s'il est auteur de la dissertation que lui attribue la *Biographie médicale*, et qu'on ne trouve point indiquée dans la *Quæstionum medicarum series chronologica*. Cette dissertation n'appartient pas à notre compatriote, l'auteur en est *George Boudewyn*, comme on peut le voir à la page 1064 du *Methodus studii medici* cité plus haut.